

Affiché le 26 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 14 décembre 2023

**Étaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile (à partir du point débat d'orientation budgétaire), M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIIN Magali, M. MEVEL Julien, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier.

**Absents excusés** : Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à M. ANNAIX Alain, M. GOULAOUIC Robin, Mme POULIN Marie-Odile donne tout pouvoir à M. ROUSSEAU Bertrand, M. BLANDIN Pierre donne tout pouvoir à M. LEPINAY Joseph, M. GREFFIER Benjamin donne tout pouvoir à M. BELLANGER Éric.

Mme Cécile CHEREL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 9 novembre 2023** est approuvé à l'unanimité.

## INSTANCES

Rapports annuels : Atlantic'eau, Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et SPL La Roche

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport 2022 d'Atlantic'eau ;
- PREND ACTE du rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- PREND ACTE du rapport 2022 de la SPL La Roche ;
- PRECISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

La modification des emplois permanents correspond à la réduction du temps de travail d'un agent à sa demande, compensé par l'augmentation du volume horaire d'un autre poste.

Les modifications des emplois temporaires correspondent à des ajustements dans l'organisation du service enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver les modifications au tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif de la commune mais de définir les orientations tant en fonctionnement qu'en investissement du projet de budget primitif 2024 de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ**

Domaine économique : approbation de la politique commerciale

Si la compétence économique et commerciale est du ressort de Redon Agglomération, cette dernière a souhaité travailler en relation et en complémentarité avec les communes, qui sont l'échelon de proximité privilégié pour assurer le lien avec les entrepreneurs, artisans et commerçants locaux.

La commune de Plessé s'affirme comme pôle-relais au sein du pays de Redon, avec la volonté de conforter l'offre en cœur de bourg et le tissu économique existant (commerces de proximité et producteurs locaux, zone d'activité de la Ville Dinais, marché dominical), de renforcer le dynamisme économique et commercial local et de rapprocher les lieux de travail et d'achat du lieu de résidence pour réduire l'impact environnemental des déplacements.

Pour répondre à ces objectifs, la commune a déployé un plan d'actions autour de cinq enjeux :

- Soutenir les entreprises et commerces du territoire ;
- Créer du lien et des synergies entre les acteurs économiques du territoire d'une part, et avec les acteurs institutionnels d'autre part ;
- Favoriser l'accueil d'entreprises sur le territoire et l'installation d'activités éco-responsables ;
- Développer une identité de tourisme durable ;
- Proposer de nouvelles formes de mobilités.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la politique commerciale de la commune de Plessé présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ENFANCE ET JEUNESSE**

SPL La Roche : subventions d'exploitations 2024

Conformément aux contrats des délégations de services publics contractualisées avec la SPL La Roche, les subventions d'exploitations doivent être votées annuellement.

PLESSE			
Montants et modalités de versements des subventions d'exploitations 2024	Enfance - Jeunesse	Accueil des jeunes périodes scolaires	Valorisation Patrimoine
<b>Total</b>	<b>88 899,00 €</b>	<b>64 993,24 €</b>	<b>79 058,00 €</b>
1 <sup>er</sup> acompte (30 %)	26 669,70 €	19 497,97 €	23 717,40 €
2 <sup>ème</sup> acompte (30 %)	26 669,70 €	19 497,97 €	23 717,40 €
3 <sup>ème</sup> acompte (30 %)	26 669,70 €	19 497,97 €	23 717,40 €
Solde (10 % ajusté au résultat)	8 890,00 €	6 499 €	7 905,80 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le montant des subventions d'exploitations et les modalités de versement des DSP contractualisées avec la SPL La Roche pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Maison de santé : validation de l'avant-projet détaillé

Après la mise en place d'une concertation avec les professionnels de santé dès 2020, la commune a élaboré le programme de la future Maison de santé dans le courant de l'année 2022, avec l'appui du cabinet Ômsweetôm et en collaboration étroite avec les médecins et l'ostéopathe qui l'occuperont. La maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecte Hélène Houpert, a été retenue début 2023 et a poursuivi le travail dans le même esprit collaboratif, en associant les élus, les professionnels de santé, des citoyens impliqués dans le projet et les agents de la commune.

L'enveloppe des travaux avait été fixée à 1,5 million d'euros (HT) au programme, finalisé en août 2022. Au vu des derniers ajustements sur le projet et tenant compte des hausses des coûts de la construction du fait de l'inflation, la maîtrise d'œuvre propose une estimation actualisée à 1 676 818,00 € HT au stade de l'avant-projet détaillé (APD) en solution de base. Le conseil municipal est également informé du calendrier prévisionnel mis à jour :

- Etudes de programmation : décembre 2021 à juin 2022
- Etudes de maîtrise d'œuvre : février 2023 à février 2024
- Instruction permis de construire : décembre 2023 à mai 2024
- Consultation des entreprises de travaux : mars à juin 2024
- Travaux : juillet 2024 à avril 2025

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'avant-projet détaillé présenté ;
- ARRÊTE le coût total des travaux de la maison de santé à 1 676 818,00 € HT ;
- FIXE la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 221 004,61 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement mis à jour ;
- PREND ACTE du calendrier prévisionnel mis à jour ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Maison Petitjean : attribution du lot 4 - menuiseries extérieures

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la rénovation de la Maison Petitjean en deux logements et un local commercial. Celui-ci comprend 15 lots.

Le lot n° 4 n'avait pas été attribué lors de la réunion précédente du conseil municipal, les négociations étant toujours en cours sur le choix de modèle de porte d'entrée des logements.

Le montant total du marché de travaux s'élève à 502 267,89 € HT (602 721,47 € TTC).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'attribuer le lot 4 - Menuiseries extérieures à l'entreprise MILLET pour un montant de 68 685,42 € HT (82 422,50 € TTC) ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Hameau léger : mise à jour du plan de financement du projet

Une nouvelle subvention possible a été identifiée pour le projet : jusqu'à 200 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le plan de financement de l'opération en conséquence.

Le conseil municipal est également informé du calendrier prévisionnel de l'opération à date :

- Etudes de faisabilité et de programmation : novembre 2021 - mai 2022
- Etudes de maîtrise d'œuvre : janvier 2023 - novembre 2023
- Permis d'aménager : janvier 2024 - mai 2024
- Consultation entreprises de travaux : février 2024 - mai 2024
- Travaux : juin 2024 - décembre 2024

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le plan de financement du projet de hameau léger mis à jour ;
- PREND ACTE du calendrier prévisionnel de réalisation mis à jour ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Environnement : adhésion à Territoire d'Énergie 44 pour le Conseil en Énergie Partagé (CEP)**

---

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes. Leur intérêt à économiser est tout aussi important. Très souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. En conséquence, TE44 a créé une mission « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité. Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au CEP.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies supportées par la collectivité : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Énergie Partagé » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé dans le cadre de ladite convention ;
- DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Foncier communal : mise en place de deux opérations de portage foncier avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique**

---

La commune a sollicité l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour se porter acquéreur de deux biens immobiliers :

- Les terrains et locaux professionnels d'une surface totale de 8 365 m<sup>2</sup> appartenant à l'entreprise CHALET, situés au 6 rue de la Tahinière à Plessé, vendus aux prix de 215 000 €. Une partie du site pouvant permettre l'installation des locaux de la future « entreprise à but d'emploi » dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ainsi que des petits locaux pour entrepreneurs. Une autre partie du site pourrait permettre la réalisation de logements sociaux en partenariat avec un bailleur, et de l'accession à la propriété.
- Les locaux appartenant à l'entreprise BOUCHAT situés au 11 rue de l'Église à Plessé, vendus au prix de 55 000 €. La commune y voit l'opportunité, dans un premier temps, de proposer les bâtiments à des entreprises dont l'activité est compatible avec l'habitat (pépinière d'entreprise), puis à plus long terme de revitaliser le centre bourg selon les préconisations du plan-guide opérationnel et d'une étude d'opportunité à mener.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'acquisition des terrains et locaux professionnels sis 6 rue de la Tahinière appartenant à l'entreprise CHALET par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune ;
- APPROUVE l'acquisition des terrains et locaux professionnels sis 11 rue de l'Église appartenant à l'entreprise BOUCHAT par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Énergie : adhésion à l'association Énergie Partagée en pays de Vilaine (EPV)**

---

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Énergie Partagée en pays de Vilaine (EPV), afin de bénéficier de leur action dans des actions en faveur de la transition énergétique et la production d'énergie. Le montant de l'adhésion s'élève à 0,02 € / habitant (5 361 habitants au 01/01/2024) soit pour Plessé 107,22 €

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Énergie Partagée en pays de Vilaine ;
- AUTORISE le règlement de la cotisation de 107,22 € pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Politique agricole et alimentaire communale : bilan 2021-2023 de l'action de CAP 44

CAP 44 accompagne depuis 2021 la commune de Plessé dans la construction et l'animation de la partie agricole de sa Politique Agricole et Alimentaire Communale (PAAC). Structure de promotion de l'Agriculture Paysanne, Cap44 est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Les objectifs de l'accompagnement sont les suivants :

- **Promouvoir et accompagner l'installation agricole sur la commune** : animer la mise en relation, l'attractivité de la commune par actions collectives et accompagnements individuels (café installations, rencontre et accompagnement de porteurs de projets) et permettre à Plessé d'être une commune agricole dynamique avec au moins autant d'installations que de départs.
- **Sensibiliser et accompagner les agriculteurs à la transmission** : avec 36% des chefs d'exploitations qui ont plus de 55 ans (soit 48 personnes), la commune souhaite sensibiliser et accompagner les transmissions de fermes pour permettre le renouvellement des générations agricoles.
- **Développer la stratégie foncière de la commune** : permettre le développement d'un outil foncier porté par la commune, et de réflexions autour du foncier agricole en vue de permettre plus d'installations, et de maintenir la vocation agricole des terres.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du bilan 2021-2023 des actions menées par CAP 44 sur la commune.

Bois communaux : mise en place d'un droit d'affouage

L'affouage est un mode de jouissance des produits des forêts communales relevant du régime forestier. Il peut permettre, chaque année, à certains habitants de la commune d'entrer en possession du produit des coupes qui leur sont délivrées.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place d'un droit d'affouage sur la parcelle YM 0008 ;
- DIT que ce droit d'affouage pourra être exercé par tout habitant de Plessé ayant leur résidence habituelle sur la commune, à raison d'une autorisation par foyer, sous réserve d'une inscription en mairie dans les délais fixés annuellement par Madame la maire ;
- PRÉCISE que si les demandes d'exercice du droit d'affouage dépassent les capacités de la parcelle, priorité sera donnée aux premiers inscrits, sauf à ce qu'ils aient déjà bénéficié d'un droit d'affouage l'année précédente ;
- DIT que chaque affouagiste se verra attribuer un lot de bois, qu'il devra exploiter lui-même sur pied avant la date fixée annuellement par Madame la maire ;
- DIT que l'exploitation du bois devra se faire dans le respect des normes de sécurité et des bonnes pratiques de gestion des massifs boisés en vigueur pour ce type d'activité, à peine de poursuites et de possibilité d'exclusion de tout exercice futur du droit d'affouage ;
- DIT que le bois ainsi obtenu doit être utilisé pour un usage domestique et ne peut faire l'objet d'aucune exploitation commerciale, à peine de poursuites et de possibilité d'exclusion de tout exercice futur du droit d'affouage ;
- DÉSIGNE Laurent THIBAUT, Anthony CABAS et Patrice LEROUX comme garants de l'exploitation des parcelles confiés aux affouagistes ;
- FIXE la taxe d'affouage à 7 € le stère ;
- DONNE délégation à Madame la maire pour l'établissement d'un règlement d'affouage précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que le non-respect du règlement susmentionné donnera lieu au retrait du droit d'affouage ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Vie culturelle : recette du spectacle de gospel : don au CCAS

Il est proposé au conseil municipal de faire don de la recette du spectacle de gospel au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de faire un don de 1 699,53 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Plessé ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VOEUX ET MOTIONS

Vœu du conseil municipal : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Alors que le chômage de longue durée ne faiblit pas dans notre pays malgré les multiples politiques publiques volontaristes des gouvernements successifs, notre commune a fait le choix de s'engager dans la démarche Territoires zéro chômeur de longue durée, rendue possible par le vote de deux lois à l'unanimité du Parlement.

Dans les 58 territoires habilités, grâce à la coopération territoriale de tous les acteurs locaux - élus, habitants, associations, structures de l'insertion par l'activité économique, acteurs économiques, service public de l'emploi, etc. - ce sont plus de 3 600 personnes qui ont retrouvé le chemin de l'emploi alors qu'elles en étaient privées depuis 4 ans et 9 mois en moyenne. Dans les territoires qui se préparent pour rejoindre l'expérimentation, comme Plessé, la dynamique, engagée parfois depuis plusieurs années en vue de l'habilitation, a d'ores et déjà permis à de nombreuses personnes de retrouver le chemin de l'emploi et du lien social... Ces territoires ont investi dans leur préparation, se sont organisés pour déposer leur dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet ouvert jusqu'au 30 juin 2024, conformément à ce que la loi prévoit.

Cette expérimentation est jusqu'ici le seul moyen véritablement à la main de nos collectivités pour atteindre efficacement ces personnes, tout en faisant levier sur le développement de nos territoires. Ce changement de regard porté sur nos concitoyens privés d'emploi et l'instauration de nouvelles pratiques partenariales portent en eux les ferments de la transformation de nos communes et de nos politiques, et leurs effets se sont fait ressentir dès l'intégration de la démarche. Le simple fait de considérer que la réponse à des problématiques si ancrées réside dans des solutions locales est une avancée profitable à tous.

Parce qu'au-delà de la seule question de l'accès à un emploi durable et de qualité, la suppression de la privation d'emploi sur les territoires porte également en elle des réponses aux défis démocratiques et écologiques.

De nombreux élus locaux et nationaux se sont mobilisés pendant plusieurs semaines pour que le projet de loi finance 2024 soit conforme aux besoins financiers de l'expérimentation et ce pour permettre la pleine application de la loi, c'est-à-dire l'embauche de toute personne volontaire pour travailler sur nos territoires jusqu'à la fin de l'exercice expérimental fixé par la loi en 2026. La mobilisation a été entendue au prix de nombreuses heures de négociation.

Nous appelons donc à la plus grande vigilance sur les années à venir sur la pérennité du dispositif et plus particulièrement sur les financements des entreprises à but d'emploi, afin de ne pas renvoyer les personnes dans leur situation d'avant, sans solution adaptée, locale et humaine.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le vœu de soutien au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée afin d'interpeller l'Etat.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site [www.commune-de-plesse.com](http://www.commune-de-plesse.com) et en mairie